



AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT RGCA23-10-0002

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant :

Règlement RGCA23-10-0002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023) (0,1348 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière);

Ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et est déposé au bureau du secrétaire d'arrondissement où il peut être consulté.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord,

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Le 7 décembre 2022